



# La marque NF-Équipements de piscine

**6 garanties de qualité et de sécurité**  
pour les acheteurs de dispositifs de sécurité destinés  
à prévenir les noyades

## En achetant NF, vous avez la certitude :

✓ D'un dispositif de sécurité conforme à l'ensemble des dispositions des normes :

Le LNE, organisme indépendant qui délivre la marque NF, a contrôlé systématiquement :

- les matériaux constitutifs,
- les performances du produit,
- la documentation technique : information à l'achat, notice d'installation et d'utilisation, conseils d'entretien, conseils de sécurité, marquage du produit.

✓ D'une installation réalisée par du personnel formé :

Le fabricant titulaire de la marque s'engage à qualifier le personnel installateur.

✓ D'un dispositif répondant à vos préférences personnelles et à la configuration de votre piscine :

La gamme des produits certifiés comprend les 4 types de dispositifs autorisés (barrières, alarmes, couvertures, abris).

✓ D'exigences complémentaires ou de seuils plus élevés par rapport aux normes, par exemple :

- pour les barrières : simulation d'un enfant se suspendant à l'extrémité du vantail ;
- pour les abris : meilleure résistance à la neige et au vent ;
- pour les alarmes : durée d'autonomie plus longue ;
- pour les volets : endurance de la motorisation.



✓ D'un juste prix :

Par rapport aux garanties apportées (sécurité contrôlée du produit et installation par un personnel formé), le prix un peu plus élevé d'un dispositif NF est justifié.

✓ De la constance de la qualité des produits fournis :

Le système de management de la qualité mis en place par votre fournisseur et contrôlé par le LNE, ainsi que les essais réalisés annuellement sur ses produits, vous garantissent un réapprovisionnement en produits et pièces de rechange de qualité identique.

## Rappel de la réglementation et des normes applicables

■ La loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 sur la sécurité des piscines et ses décrets d'application : décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 modifié par le décret n° 2004-449 du 7 juin 2004 :

■ Pour les équipements électriques, les directives Basse Tension (BT) et Compatibilité électromagnétique (CEM), complétées pour les alarmes de la directive Radio et Terminals de Télécommunication (RTTE).

■ Version révisée de mai 2004 des normes NF P 90-306 (barrière de protection et moyen d'accès au bassin), NF P 90-307 (systèmes d'alarme), NF P 90-308 (couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage), et NF P 90-309 (abris).

Les essais visent à s'assurer de l'efficacité de la protection apportée par les dispositifs :

### ✓ Contrôle des matériaux constitutifs et de la conception :

- Résistance mécanique et vieillissement.
- Absence de bords et pointes coupants, d'éléments saillants ou détachables ; respect des espacements autorisés.
- Verrouillage sécurisé (à l'épreuve des enfants), quelque soit le dispositif qu'il équipe.

### ✓ Sécurité des barrières :

- Respect de la hauteur autorisée entre deux points d'appui (1,10 m).
- Résistance aux chocs des poteaux, des barreaux et du remplissage en verre.
- Moyens d'accès et fermetures : verrouillage sécurisé et endurance.

### ✓ Sécurité des alarmes (périmétriques ou d'immersion) :

- Sécurisation des commandes d'activation/désactivation et réactivation automatique.
- Durée d'autonomie et signalisation d'un défaut d'alimentation.

- Simulation chaleur sèche, froid et chaleur humide, suivi d'un essai de déclenchement de l'alarme et du fonctionnement du dispositif.
- Indice IP (protection à l'eau) et tenue aux chocs.
- Fiabilité des moyens de transmission filaire et radio.
- Fiabilité de la détection d'un franchissement et immunité aux déclenchements intempestifs (filtration d'eau, robot nettoyeur, vent...)

### ✓ Sécurité des couvertures :

- Résistance à l'enfoncement, au franchissement, à la pénétration, aux chocs.
- Résistance des chaînes de fixation.
- Résistance du dispositif de verrouillage.
- Pour les volets : limitation de l'accès à l'arrière, espacement autorisé entre le mur et l'extrémité des lames, jeu entre la paroi et le bord du volet.
- Motorisation : fermeture autorisée uniquement par contact continu, sécurité électrique et électromagnétique.

### ✓ Sécurité des abris :

- Verrouillage des portes et des trappes par deux actions consécutives ou simultanées.
- Sens d'ouverture des fenêtres (par l'intérieur).
- Résistance aux chocs des parois et des éléments vitrés.
- Résistance au vent et à la neige.
- Fermeture intégrale sur tout le périmètre.
- Système de blocage des éléments mobiles.

## Où vous procurer les produits

La liste des produits admis à la marque NF est disponible sur les sites internet : [www.lne.fr](http://www.lne.fr) et [marque-nf.com](http://marque-nf.com). Elle peut également être obtenue gratuitement sur demande au LNE, tél. : 01 40 43 37 27.



## Qu'est-ce que la marque NF ?

La marque NF est le premier système français de certification de produits. Elle bénéficie de 80 % de notoriété en France et certifie la conformité aux normes européennes. Propriété d'AFNOR\*, la marque NF est attribuée par le LNE en qualité d'organisme mandaté par AFNOR Certification pour plus de 50 applications.

\* AFNOR - 11, avenue Francis de Pressensé - 93571 Saint-Denis la Plaine Cedex  
Tél. : 01 46 11 37 00 - Fax : 01 46 11 39 40

Contact : Evelyne DENIZET  
LNE - Division Certification Plurisectorielle  
1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris cedex 15  
Téléphone : 01 40 43 38 82 - Télécopie : 01 40 43 37 37  
E-mail : [evelyne.denizet@lne.fr](mailto:evelyne.denizet@lne.fr) - Internet : [www.lne.fr](http://www.lne.fr)